

LA LETTRE DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DU DIALOGUE SOCIAL

Mâcon, le 28 mai 2020

Lors de sa réunion extraordinaire du 23 avril 2020, l'Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social de Saône-et-Loire, *regroupant les organisations professionnelles d'employeurs ainsi que les organisations syndicales de salariés représentatives*, a souhaité rappeler sa mission première qu'est d'encourager le développement du dialogue social au sein des entreprises de moins de cinquante salariés.

L'Observatoire rappelle que le dialogue dans l'entreprise revêt une importance essentielle pendant la crise que nous vivons actuellement et au-delà. Les représentants du personnel, *en particulier les représentants de proximité et le Comité Social et Economique*, sont bien placés pour aider à identifier les situations à risque au quotidien et la faisabilité réelle des actions que l'employeur doit de mettre en œuvre. Ils peuvent anticiper les questions pratiques puis participer à la diffusion de l'information auprès de leurs collègues. En l'absence de représentants du personnel, le dialogue social dans l'entreprise passe directement par les salariés.

Cette discussion permet ainsi de définir des mesures de prévention¹ qui, d'une part, respectent les gestes barrières et, d'autre part, complètent ces-derniers en prenant des mesures adaptées² au secteur d'activité et à la réalité de l'entreprise ce qui inclut les conditions de travail.

Ainsi, l'Observatoire invite les employeurs à associer pleinement et durablement les représentants du personnel, ou à défaut les salariés directement, au choix des mesures qu'ils envisagent et doivent mettre en place afin d'assurer la protection des salariés. Cet échange, *pouvant avoir lieu sous forme de réunion téléphonique, de visioconférence ou de manière physique en respectant les gestes barrières*, a pour objectif d'aboutir à la définition de mesures partagées et comprises par tous ; permettant ainsi de garantir leur faisabilité, leur effectivité et leur appropriation la plus large par tous les acteurs de l'entreprise.

¹ Les mesures de prévention sont recensées dans le protocole national de déconfinement, disponible sur le site du Ministère du travail.

² Le Ministère du Travail propose des Fiches conseils métiers sur son site internet.

Si toutefois une entreprise ou des représentants du personnel éprouve des difficultés dans la définition de mesures concertées, les parties prenantes (*employeurs ou représentants du personnel*) ont la possibilité de saisir l'Observatoire. Pour ce faire, la saisine passe soit par le biais de l'Unité Départementale de Saône-et-Loire de la DIRECCTE, qui assure le secrétariat de l'Observatoire³, soit en s'adressant aux organisations syndicales de salarié ou aux organisations patronales.

Dès lors que l'Observatoire est saisi d'une telle difficulté, il désigne en lien avec la DIRECCTE une délégation dont la mission est de proposer un service de médiation. A l'image de la composition de l'Observatoire, cette délégation est composée d'un membre représentant une organisation professionnelle d'employeurs et d'un membre représentant une organisation syndicale de salariés.

Enfin, il tient à cœur à l'Observatoire de rappeler que la protection de la santé ne saurait se limiter aux seuls salariés et qu'il convient d'élargir cette dynamique à la situation spécifique des entreprises ou intervenants extérieurs, qui doivent également pouvoir assurer leur prestation en toute sécurité.

Les organisations syndicales de salariés et patronales signataires, membres de l'observatoire, en sont persuadés, c'est en encourageant le dialogue social au sein de l'entreprise que les mesures de prévention seront effectives, permettant ainsi de garantir la sécurité de chacun et la continuité économique dans un cadre de travail serein. Ce courrier peut être porté à la connaissance des salariés de l'entreprise par tout moyen (*e-mail, courrier, intranet...*).

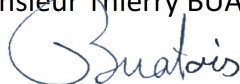
Pour le MEDEF,
PO/ Monsieur Grégoire DRIESENS,
Président de l'Observatoire



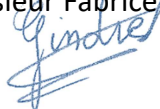
Pour la CFE-CGC,
Madame Régine BLANCHARD



Pour la CPME,
Monsieur Thierry BUATOIS



Pour la CFDT,
Monsieur Fabrice GINDRE



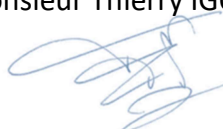
Pour l'U2P,
Monsieur Eric PATRU



Pour la CGT,
Monsieur Alain GAILLARD



Pour la FDSEA,
Monsieur Thierry IGONNET



³ La saisine se matérialise par une fiche, disponible sur le site de la DIRECCTE.